

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 03 septembre 2024, se sont réunis salle du Conseil à Nojals-et-Clotte sous la présidence de Monsieur Jean-François PIBOYEU, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, ORTEGA Anthony, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, LEJEUNE Jacqueline, BOIREAU Maud, GRAVES Ghislaine, BIDOU Colette, MORON Pascal

Absents excusés : Madame, Monsieur : CHOUIPE Laëtitia, DELPIT Paul, FLAYAC Bertrand

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

APPROBATION DU PV DE RÉUNION DU 20 JUIN 2024 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation dudit PV de réunion ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

1) Rentrée scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marielle GENDREAU, maire déléguée aux affaires scolaires.

Elle informe l'assemblée que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions et communique les effectifs du RPI :

- École maternelle de Sainte-Sabine-Born : 33 élèves
- École maternelle de Saint-Avit-Sénieur : 23 élèves
- École primaire de Beaumont : 93 élèves

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont présents, et le service de transport scolaire s'est bien déroulé.

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

2) Périscolaire – règlement intérieur

Madame Gendreau, maire déléguée aux affaires scolaires, présente à l'assemblée délibérante le règlement de fonctionnement du service périscolaire, géré par la Communauté de Communes de Bastides Dordogne Périgord. Elle propose sa mise à jour afin de s'aligner avec le centre de loisirs en matière de quotas et d'horaires.

Elle précise également que l'aide aux devoirs, organisée les lundis et jeudis soirs depuis la rentrée, fait face à un nombre d'élèves trop élevé, ce qui rend difficile le maintien de ce service dans sa forme actuelle, sauf à Sainte-Sabine.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement.

3) Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE)

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil avait délibéré favorablement à la préparation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) pour la commune de Beaumontois en Périgord.

Le PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire. Il traite toutes les voies communales, mais aussi celles dont la commune n'est pas gestionnaire, c'est-à-dire les routes départementales, nationales, d'intérêt communautaire et privée.

Le bureau d'études Accesmétrie a été retenu pour son élaboration. Il nous a été remis le 07 mars 2024 et transmis aux services voirie du département et de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document portant sur la mise à jour du PAVE

4) Personnel Communal – création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent mis à disposition par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : organiser le planning du service technique, effectuer des tâches polyvalentes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i><u>Ne mettre que les grades créées dans la collectivité</u></i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	1	20h00	<i>Chargé d'accueil en agence postale communale</i>
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C C C	2 1 1	2 1 1	35h00 20h00 35h00	<i>Responsable de travaux espaces verts et de la voirie et des réseaux divers</i> <i>Agents polyvalents</i> <i>Agent d'entretien des espaces verts</i>
TOTAL		4	4		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/02/2025,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5) Rénovation siège de célébrant - Bannes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le siège de célébrant de l'Église de Bannes a été restauré par Emmanuelle DAVID et Nathalie MEMETEAU sous le contrôle avisé des conservatrices de la DRAC, Mmes Aude CLARET et Barbara SIBILLE et financé la Lupinelle de Bergerac dirigée par Cécile MARIN, l'association paroissiale, la municipalité, les dons des particuliers et la subvention de la DRAC.

Le coût total de cette rénovation s'élève à 5 804,96 € répartie comme suit :

- Mairie : 2 000 €
- DRAC : 1 520 €
- CLOUA : 2 284,96 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

6) SDE 24 – installation nouvelle borne de recharge

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été retenue par le SDE 24 pour y installer une borne « charge rapide » pour les véhicules électriques.

Le Maire propose le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de compétences « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE 24 pour l'installation d'une borne « charge rapide ».

M. le Maire indique au Conseil que pour des raisons techniques, la borne sera installée Bd de la Résistance à côté de celles déjà existantes.

7) SDE 24 – travaux éclairage public – remplacement foyer rue de l'abattoir

La commune de Beaumontois en Périgord, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

REPLACEMENT FOYER 393 RUE DE L'ABATTOIR – ARM 690

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 373,90 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 285,86 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2024,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

8) Aliénation chemin rural après enquête – Forge de Joannes – changement de propriétaire

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 17 mars 2022, il avait été acté l'aliénation d'un chemin rural après enquête publique concernant le déplacement du chemin rural lieu-dit « Forge de Joannes » par l'aliénation de la partie délaissée en la cédant à M. Arnoldus DE HAAN et M. Alexander BOERSMA pour une contenance de 32a 30ca et la création de la nouvelle portion de chemin rural par l'acquisition de parcelles cédées par Mme Monique MERCIER née BIGOT pour une contenance de 16a 85ca .

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Arnoldus DE HANN et M. Alexander BOERSMA, acquéreurs des parcelles de Mme Monique MERCIER née BIGOT, sont les nouveaux interlocuteurs de la commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les opérations se fassent avec M. Arnoldus DE HAAN et M. Alexander BOERSMA aux lieu et place de Mme Monique MERCIER née BIGOT ;

9) Cimetière – reprise de concession

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'inventaire de toutes les tombes abandonnées dans les cimetières de Beaumont du Périgord et de Bannes afin d'entamer une procédure de récupération.

La procédure a été raccourcie : elle n'est plus que d'un an pour les tombes abandonnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans les cimetières de Beaumont du Périgord.

10) Inauguration et dénomination parc d'accueil Rue Pasquet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le vendredi 04 octobre à 11h aura lieu l'inauguration et la dénomination du Parc d'Accueil Jacques DUTOUR situé « Rue Pasquet ». Un vin d'honneur suivra cette manifestation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

11) Projets en cours

- **Aménagement traverse Sainte-Sabine :**

Le Maire informe que les travaux d'aménagement de la traverse de Sainte-Sabine ont débuté le 2 septembre 2024. À partir du 2 octobre, la route sera fermée à la circulation, celle-ci étant trop étroite pour permettre la mise en place d'un alternat de circulation. Il précise que la fin des travaux est prévue pour fin février 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- **Aménagement Place Polony :**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la municipalité d'aménager la Place Victor Polony.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par arrêté n° 75-2024-0789 du 27 juin 2024, le service régional de l'archéologie a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive Place Victor Polony considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologiques : Abords de la bastide médiévale de Beaumont.

Ce diagnostic va être réalisé par le service départemental de l'archéologie de la Dordogne du 07 au 15 octobre 2024.

Afin de préparer le chantier dans les meilleures conditions et de finaliser celui-ci, un arrêté de circulation sera établi du 03 au 18 octobre 2024.

Pour la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive, une convention sera établie entre la commune et le Service Départemental de l'archéologie de la Dordogne.

La convention fixera notamment les obligations des parties, à savoir :

- La commune assurera les travaux préalables, la mise en sécurité du site et la remise en état des terrains ;

- Le service d'archéologie du CD 24 procèdera à la signalisation, et assurera la sécurité des travaux ainsi que les sondages archéologiques sur les 5 emprises identifiées sur le plan topographique joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à cette opération.

M. le Maire indique que les cars devront stationner au collège et qu'il est envisagé d'installer un parking pour les motos.

- **Terrains de padel / tennis :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet a été approuvé par l'architecte des bâtiments de France et le SDIS.

Les travaux devraient débuter à la fin de l'année 2024.

- **Médiathèque :**

M. le Maire indique que la charpente et la toiture de l'actuelle bibliothèque sont en très mauvais état. Il indique qu'il faudra certainement trouver des solutions avant l'ouverture de la future médiathèque dont les travaux devraient débuter au 2nd semestre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

➤ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a lancé un Programme de redynamisation du centre-bourg ambitieux à travers la mise en œuvre du Programme PVD. Celui-ci a notamment pour objectifs de doter la commune d'infrastructures adaptées pour favoriser l'amélioration des services de la culture et des loisirs ; ainsi que le déploiement d'activités tous publics autour de la lecture et des arts au sens large (livre et lecture, numérique, musique, image et sons, etc.).

Le programme culturel, éducatif et scientifique (PCES) de la future médiathèque a été élaborée de manière participative par les élus, les membres de l'association de la bibliothèque actuelle et les partenaires techniques du projet. La population a aussi été consultée à travers la réalisation d'un questionnaire. Le PCES a été validé par le COPIL à la fin de l'année 2023.

Pour cela, la commune a lancé, avec l'appui technique de la DRAC, de la BDDP d'un bureau d'étude, spécialisé l'élaboration d'une étude de programmation pour « imaginer » et contextualiser les fonctionnalités d'un « troisième lieu de vie », la future médiathèque de la commune de Beaumontois en Périgord.

Le préprogramme a été validé par le COPIL du projet en juillet 2024.

Le programme architectural, fonctionnel et technique a été défini et validé par le COPIL en octobre 2024. Celui-ci détermine entre autres, les fonctionnalités nécessaires au déploiement

adéquat de la future médiathèque, ainsi qu'une estimation des surfaces et d'une enveloppe prévisionnelle de travaux nécessaires pour mener à bien les différents services et activités prévus. L'ensemble de ces éléments sont détaillés au sein du programme qui a été établi (voir document joint). Celui-ci défini :

- La construction d'un bâtiment d'une surface dans l'œuvre de 360 m²,
- Un montant prévisionnel (études, travaux et mobilier) de 1 456 200 € HTHT.

Il s'agit maintenant de valider l'ensemble de ces éléments pour passer à l'étape suivante qui consiste à la mise en place d'un concours architectural qui permettra de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera la commune pour formaliser le projet.

Une fois ces éléments exposés, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le PCES ;
- Approuve le programme architectural, fonctionnel et technique ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions et tout autre document lié à la réalisation du projet de construction d'une médiathèque.

➤ Lors de la présente séance, le Conseil Municipal a validé le PCES et le programme de la médiathèque.

Pour poursuivre la procédure, un concours architectural doit être mis en œuvre permettant de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera la commune pour formaliser le projet.

« Pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, la technique d'achat retenue et celle du concours restreint sur « esquisse plus ».

Cette procédure nécessite la création d'un jury de concours ad hoc qui sera constitué de la façon suivante :

- Mr. le Maire, Président du jury et 3 élus de la commune ; dont 3 membres titulaires seront désignés ainsi que 3 membres suppléants,
- des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle est exigée, avec voix délibérative, 2 architectes (au choix du maîtrise d'ouvrage) seront désignés nominativement par le Président du Jury, ainsi qu'une personnalité représentant la DRAC.
- des membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours (à voix délibérante consultative) : une personnalité représentant la Bibliothèque Départementale, 1 secrétaire de séance pour le jury (représentant du cabinet Premier' Acte Programmation) et 2 agents de la commune (secrétaire de mairie et chef de projet PVD) seront désignés nominativement par le Président du Jury.

Pour l'organisation générale de la procédure du concours, il est proposé l'intervention d'une commission technique ad hoc, constituée notamment :

- des services de la Commune de Beaumontois concernés,

- du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Premier' Acte Programmation).

Une fois que le lauréat aura été désigné par le jury, l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire se verra confier une prestation constituée des éléments de base suivants, les études d'esquisse (ESQ) étant remises lors du concours :

- Tranches Fermes :
- Etudes d'esquisse (ESQ) dont concours,
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD) avec établissement du dossier de permis de construire (PC),
- Études de projet (PRO),
- Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT), la dévolution est prévue par allotissement (marchés séparés),
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Visa / synthèse des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA-SYN),
- EXE à déterminer le cas échéant,
- Assistance lors des opérations de réception (AOR),
- Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Tranches optionnelles (art. R2113-4 à art. R. 2113-6 du Code de la Commande publique) affermies au regard des éléments indiqués à l'article 1.5 du CCP :
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC),

Une fois ces éléments exposés, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la mise en place de l'organisation et du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre architecturale sur esquisse + pour la création de la médiathèque de Beaumontois en Périgord selon le Code de la Commande Publique et les modalités réglementaires en vigueur au regard du programme technique détaillé ainsi que de l'estimation financière établie,
- Valide la désignation du Maire en tant que Président du jury ainsi que 3 élus titulaires (Mme GENDREAU Marielle, Mme MARIN Cécile, Mme ALIA Marie) et 3 élus suppléants (Mme BAGES Éléonore, M. LIGNAC Michel, M. LANDAT Sébastien) pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre de la médiathèque,
- Fixe le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir en phase ESQ à 4900 Euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Maire à approuver les étapes de conception jusqu'à l'APD,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour mener à bien ces opérations et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

12) Voyage Rhinau – compte-rendu

M. le Maire donne la parole à Mme BAGES Éléonore qui s'est occupée de l'organisation du traditionnel échange entre la commune de Rhinau et notre commune.

Elle souhaite exprimer sa sincère gratitude pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé lors du séjour dans le cadre de l'échange en jumelage. Leur hospitalité, leur bienveillance et la qualité des échanges ont rendu cette rencontre inoubliable.

Une charte a été signée entre Rhinau et Beaumont pour renouveler ces liens qui durent depuis l'après-guerre.

13) Octobre rose

M. le Maire donne la parole à Mme Jacqueline LEJEUNE qui indique que des animations sont prévues le Dimanche 13 octobre Place Jean Moulin pour Octobre Rose.

14) Fête des Bastides et du vin

Madame Cécile MARIN informe l'assemblée que la première édition de la *Fête des Bastides et du Vin*, initiée par le Département, se tiendra les 25, 26 et 27 octobre dans l'ensemble des bastides du département.

A ce jour, au programme dans la commune :

- **Samedi** : un marché gourmand et un concert
- **Dimanche** : une randonnée reliant deux bastides et une exposition de photographies.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

La séance est levée à 20 heures 00 minutes.